

RAPPORT₂₀₂₄ ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2224-5 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



SOMMAIRE

Préambule

1

Présentation générale du service

Champ d'intervention du SPANC
Estimation de la population desservie par le SPANC
Prestations assurées dans le cadre du service

2

Activités du service en 2024

Contrôles de conception des ouvrages
d'assainissement non collectif
Contrôles de bonne exécution des ouvrages
d'assainissement non collectif
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et
d'entretien de l'existant
Suivi de l'évolution du service

3

Financement du service

Tarifs 2024 de la redevance Budget 2024 du SPANC L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2025 pour l'exercice de 2024. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante :

https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/eau-et-assainissement/spanc/

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site <u>www.service.eaufrance.fr</u> au plus tard le 15 octobre 2025.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.



Assainissement non collectif composé d'un lit d'épandage



Assainissement non collectif composé d'une fosse toutes eaux d'un filtre compact

Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

- > Acy-en-Multien
- > Antilly
- > Auger-Saint-Vincent
- > Autheuil-en-Valois
- > Bargny
- > Baron
- > Béthancourt-en-Valois
- > Betz
- > Boissy-Fresnoy
- > Bonneuil-en-Valois
- > Bouillancy
- > Boullarre
- > Boursonne
- > Brégy
- > Chèvreville
- > Crépy-en-Valois
- > Cuvergnon
- > Duvy
- > Éméville
- > Ermenonville
- Étavigny

- > Ève
- > Feigneux
- > Fresnoy-le-Luat

> Fresnoy-la-Rivière

- , incomes ic
- GilocourtGlaignes
- > Gondreville
- > Ivors
- > Lagny-le-Sec
- Lévignen
- > Mareuil-sur-Ourcq
- > Marolles
- > Montagny-Sainte-Félicité
- > Morienval
- > Nanteuil-le-Haudouin
- > Neufchelles
- > Ognes
- > Ormoy-le-Davien
- > Ormoy-Villers
- > Orrouy
- > Péroy-les-Gombries

- > Le Plessis-Belleville
- > Réez-Fosse-Martin
- > Rocquemont
- > Rosières
- > Rosoy-en-Multien
- > Rouville
- > Rouvres-en-Multien
- > Russy-Bémont
- > Séry-Magneval
- > Silly-le-Long
- > Thury-en-Valois
- > Trumilly
- > Varinfroy
- > Vauciennes
- > Vaumoise
- > Versigny
- > Ver- sur-Launette
- > Vez
- > Villeneuve-Sous-Thury
- > Villers-Saint-Genest

Estimation de la population desservie par le SPANC

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, 23 communes du Pays de Valois sont entièrement en assainissement non collectif, et 39 communes présentent un assainissement collectif majoritaire sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal

	Estimation du nombre	Estimation du nombre
	d'installations	d'habitants desservies
	d'assainissement non	par l'assainissement
	collectif en 2024	non collectif en 2024
Antilly	90	274
Autheuil-en-Valois	134	265
Bouillancy	175	431
Boullarre	86	206
Boursonne	149	309
Chèvreville	181	415
Cuvergnon	134	321
Duvy	204	426
Éméville	133	292
Étavigny	59	183
Feigneux	195	456
Fresnoy-le-Luat	224	563
Gondreville	97	221
Neufchelles	165	396
Ognes	118	332
Réez-Fosse-Martin	65	142
Rocquemont	56	119
Rosières	54	147
Russy-Bémont	89	241
Trumilly	205	531
Varinfroy	124	270
Versigny	162	367
Vez	132	287
TOTAL 1	3031	7194

Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2024	Estimation du nombre d'habitants desservies par l'assainissement non collectif en 2024
Acy-en-Multien	0	0
Auger-Saint-Vincent	113	255
Bargny	14	39
Baron	28	59
Bethancourt-en-Valois	0	0
Betz	11	27
Boissy-Fresnoy	6	15
Bonneuil-en-Valois	143	324
Bregy	4	10
Crépy-en-Valois	52	112
Ermenonville	44	100
Ève	1	2
Fresnoy-la-Rivière	20	49
Gilocourt	0	0
Glaignes	6	13
Ivors	2	4
Lagny-le-Sec	2	5
Lévignen	35	83
Mareuil-sur-Ourcq	165	415
Marolles	66	135
Montagny-Sainte-Félicité	0	0
Morienval	30	67
Nanteuil-le-Haudouin	9	22
Ormoy-le-Davien	0	0
Ormoy-Villers	13	37
Orrouy	9	22
Péroy-les-Gombries	15	40
Le Plessis-Belleville	1	2
Rosoy-en-Multien	20	51
Rouville	2	5
Rouvres-en-Multien	0	0
Séry-Magneval	4	9
Silly-le-Long	1	2
Thury-en-Valois	22	51
Vauciennes	22	54
Vaumoise	9	22
Ver-sur-Launette	17	39
La-Villeneuve-sous-Thury	3	6
Villers-Saint-Genest	0	0
TOTAL 2	889	2078

Nombre d'installations d'ANC total et estimation du nombre d'habitants

CCPV (TOTAL1+TOTAL2)	3920	9272	
	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2024	Estimation du nombre d'habitants desservies par l'assainissement non collectif en 2024	

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2024 est estimé à **3 920** dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2024 à **9 272** pour un nombre total de résidents sur le territoire de **56 485**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,41% au 31 décembre 2024.

Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2024.

Prestations assurées dans le cadre du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défaillantes sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Contrôle des installations d'assainissement non collecti

Contrôle de la conception - implantation

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- > Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exiguïté...)
- > Dimensionnement adapté,
- > Respect de la distance règlementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- > Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- > Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- > Ventilation des fosses toutes eaux,
- > Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débuter ses travaux.

Contrôle de la bonne exécution

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la comunauté de communes pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- > La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- > La qualité des matériaux utilisés,
- Les pentes des canalisations,
- > La hauteur des couches de matériaux

À l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est mise à disposition du Maire de la commune concernée, pour information.

Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Le but de ce contrôle est de :

- > Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- > Recueillir ou réaliser une description de filière,
- > Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- > Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- > La date de réalisation du contrôle ;
- > La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- > La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- > Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- > Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- > L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- > L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- > Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1er janvier 2015 sont les suivants :

- 1/ Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais
- 2/ Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
- 3/ Installation non conforme sans travaux obligatoire si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)
- 4/ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

5/ Installation ne présentant pas de défaut

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1^{er} janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière, par priorité allant de 1 à 4. Leurs conclusions étant les suivantes :

P1: Installation non conforme générant un risque de pollution

P2: Installation non conforme

P3: Installation acceptable avec réserves

P4: Installation acceptable

Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1er janvier 2015

	D. III	Zone à	enjeux sanitaires ou environ	nementaux	
	Problèmes constatés sur l'installation	NON	OUI Enjeux sanitaires Enj	eux environnementaux	
D1 -		Non respect de l'arti	icle L. 1331-1-1 du code de la	santé publique	
P1 =	■Absence d'installation		e de réaliser une installation con er dans les meilleurs délais	nforme	
Γ	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)			
	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation				
P2 —	☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution				
	☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-	Installation non conforme	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes	Installation non conforme > Risque environnemental avéré	
	dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)	
	☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	* Travaux dans un délai de 1 an si vente			
P3 =	■ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recomm l'installation	andations pour améliorer le foi	nctionnement de	

P4: Installation ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien du SPANC liste dans ses conclusions, les éventuels dysfonctionnements observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La durée de validité des rapports de contrôles du SPANC est de 3 ans.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011.

Réhabilitation des assainissements non collectifs

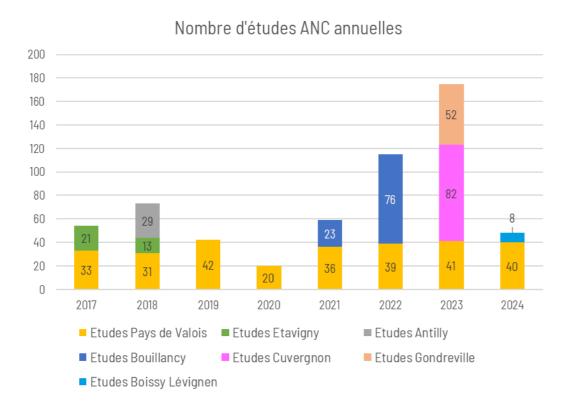
Service études

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2024, **40 conventions études** ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs.

Par ailleurs, la commune de Lévignen (hameau de Boissy-Lévignen) a bénéficié d'études subventionnées sur son territoire, grâce au soutien de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Oise. 8 études ont été réalisées en 2024 sur cette commune.

Voici l'évolution des quantités d'études réalisées par le biais de la CCPV depuis la mise en place du service en question :



Service réhabilitation

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Oise). Pour mémoire, les communes éligibles selon les critères de sélection de l'Agence de l'Eau sont les communes de Bouillancy, Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévignen, du fait de leur prescription de réhabilitation, dans le cadre de leur arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre d'une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'usager. L'année 2024 a été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de Bouillancy, Cuvergnon et Gondreville et le commencement des réhabilitations sur Boissy Lévignen.

Voici en résumé les quantités d'études et de travaux réalisés sur ces communes :

	Bouillancy	Cuvergon	Gondreville	Boissy Lévignen
Nombre d'ANC non conforme	122	93	68	30
Nombre d'études subventionnées réalisées	100	82	52	8
Nombre de chantiers de réhabilitation réalisés	79	47	35	4

2 ACTIVITÉS DU SERVICE EN 2024

Le SPANC de la CCPV est en régie depuis 2016 pour l'intégralité des contrôles réglementaires. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

Cependant, en cas d'absence du technicien de la régie, la CCPV fait appel à un prestataire de service pour assurer la continuité du service public. Il s'agit de l'entreprise SAUR qui assure cette prestation depuis 2022, ayant remporté le marché de prestation de service jusqu'en 2025.

L'année 2024 fut marquée par une forte demande de contrôles de conception et de bonne exécution pour les campagnes de réhabilitation sur les communes de Bouillancy, Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévignen.

Pour mémoire, la CCPV intervient à chaque étape des études et travaux. Elle participe notamment aux réunions de piquetage et aux réceptions de chantiers avec l'entreprise de travaux et le maître d'œuvre, sans oublier les contrôles de bonne exécution des travaux réalisés par la technicienne SPANC de la CCPV.

Les contrôles dans le cadre de **vente immobilière** sont passés de 106 à 127 en 2024, soit une **hausse de + 20%** par rapport à 2023.

Le nombre d'agent pour la régie du SPANC reste inchangé par rapport à l'année 2023, soit un technicien, une assistante et un responsable pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

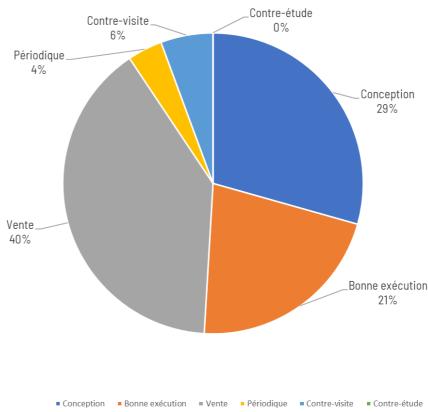
Voici les activités du service sur l'année 2024 en quelques chiffres :

- > **320** contrôles d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées :
 - > 318 contrôles en régie
 - > 2 contrôles réalisés par le prestataire
- > 132 bons de commandes à des prestataires (contrôles, études ANC, travaux et huissier),
- > 86 conventions travaux signées et transmises dans le cadre des opérations de réhabilitations sur les communes éligibles,
- > 48 visites dans le cadre des campagnes de réhabilitations (réunion de piquetage et de réception de chantier),
- > 40 conventions études signées et transmises sur l'ensemble du Pays de Valois,
- > 38 courriers de relances paiement et 2 majorations pour non-paiement dans les délais,
- > 12 dépôts de régie de recettes.

Le nombre de contrôle SPANC a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 311 contrôles en 2023 à 320 en 2024, soit une augmentation de +2,89 %. Toutefois, les 48 visites dans le cadre des campagnes de réhabilitation ne sont pas prises en compte dans ce chiffre.

Les activités du service ont été plus important en termes de suivi de chantiers durant l'année 2024 avec le lancement dès le mois d'avril 2024 des campagnes de réhabilitation sur les communes de Cuvergnon et Gondreville et la poursuite des travaux sur Bouillancy.





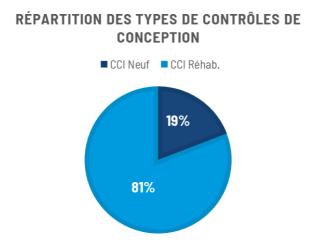
La répartition des **320 contrôles** SPANC de l'année 2024, est la suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2024			
Vente	127		
Conception (CCI)	94		
Bonne exécution (CBE)	69		
Contre-visite	18		
Périodique	12		
Contre-étude 0			
TOTAL 320			

Les contrôles du SPANC sur l'année 2024 ont été réalisés à hauteur de **99,4 % en régie** contre **0,6%** par le prestataire.

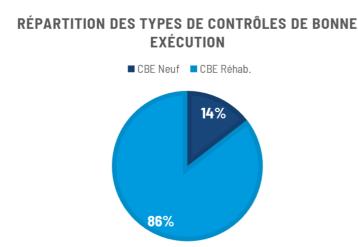
Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif

94 contrôles de conception (CCI) réalisés sur 22 communes du territoire, ont obtenu un avis favorable avec réserves. 18 projets concernent des installations neuves et 76 des réhabilitations



Contrôles de bonne éxecution des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **69 contrôles de bonne exécution (CBE)**, 1 installation a obtenu un **avis défavorable**, **7** ont eu besoin d'une **contre-visite**. **62** contrôles ont obtenu un **avis favorable avec réserves**. **10** contrôles concernent des installations neuves et **59** des réhabilitations de l'existant.

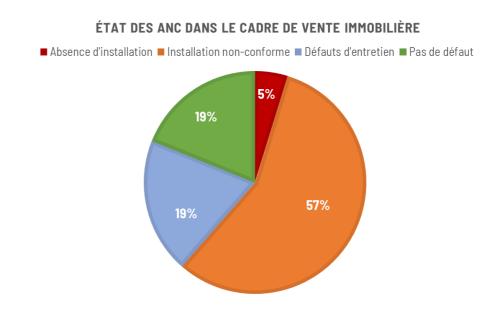


Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

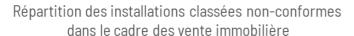
12 contrôles périodiques ont été réalisés : certains pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière, d'autres à la demande de la Mairie pour nuisances ou encore à la demande du propriétaire en vue d'une réhabilitation.

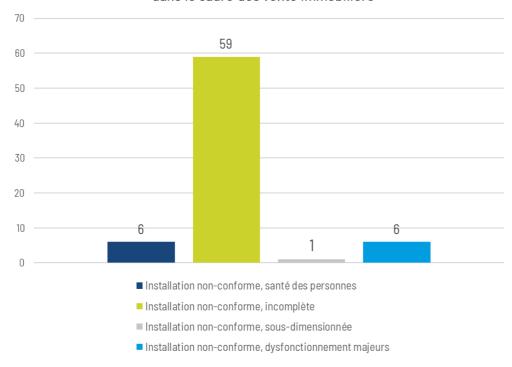
Au total sur l'année 2024, il y eu **127 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une augmentation de + 20% par rapport à l'année 2023. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :



6 contrôles font état d'une **absence d'installation** (Priorité 1) avec l'obligation de réaliser des travaux de réhabilitation, soit 5% des installations contrôlés dans le cadre d'une vente immobilière.

Sur les 72 installations jugées non-conformes (57%), 59 correspondent à une installation incomplète; 6 à une installation présentant un danger pour la santé des personnes; 6 à une installation présentant un dysfonctionnement majeur et 1 à une installation sous-dimensionnée. Celles-ci doivent également faire l'objet de travaux de mise en conformité dans l'année qui suit la vente.





Sur les 127 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **78 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation, soit 61% des installations contrôlés dans le cadre d'une vente immobilière.

Pour rappel, chaque nouvel acquéreur est contacté par le SPANC afin de le conseiller sur son projet d'assainissement non collectif et de lui rappeler son obligation règlementaire de mise en conformité dans l'année

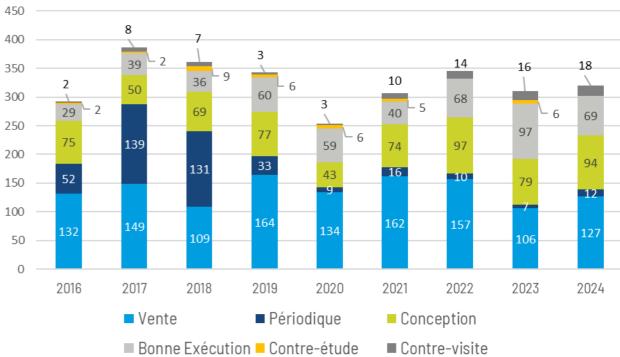
Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défaillantes sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec le prestataire Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie à simple autonomie financière en 2016 :





À noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

Les années 2019 et 2021 sont les années pour lesquelles il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit plus de 160 visites.

Durant l'année 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement fait diminuer les activités du SPANC. Une baisse de -35% par rapport à l'année 2019 a été observée sur l'ensemble des contrôles du SPANC.

L'année 2023 a été l'année la plus faible en matière de contrôle dans le cadre de vente immobilière avec seulement 106 contrôles contre en moyenne 139 contrôles annuels mais elle a été l'année la plus importante en matière de contrôle de bonne exécution avec 97 visites en phase chantier contre une cinquantaine en moyenne par an

L'année 2024 est marquée par une quantité plus importante de contrôles de conception et de bonne exécution, du fait du lancement des campagnes de réhabilitation, sur les communes de Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévignen.

Les autres contrôles sont stables et restent dans la moyenne annuelle.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collecti

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en o	peuvre	
	Complète	Partielle ou non réalisée	Points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+30	0	30
TOTAL	80		

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en d	euvre	
	Complète	Partielle ou non réalisée	Points obtenus
Existence d'un service capable			
d'assurer à la demande du propriétaire	+10	0	0
l'entretien des installations			
Existence d'un service capable			
d'assurer à la demande du propriétaire	+20	0	20
les travaux de réhabilitation des	+20	U	20
installations			
Existence d'un service capable			
d'assurer le traitement des matières	+10	0	0
de vidange			
TOTAL B			20

Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 100 sur 140.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collecti

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2023 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Taux de conformité	35,6%
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	3 920
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 395

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation.

Aussi, depuis le 1er janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1er janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

FINANCEMENT DU SERVICE

Tarifs 2024 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. À noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2024.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110€	165€
Contrôle de conception - implantation	150€	225€
Contrôle de bonne exécution	180€	270€
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	250€	375€
Contre-visite	90€	135€
Contre-étude	60€	90€

Budget 2024 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2024 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2025/13 en date du 13 mars 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	67 065,09€	91 698,29 €	+ 24 633,20 €

	Dépenses		Recettes			
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	782 685,73 €	141 948,51 €	924 634,24 €	635 657,89 €	289 707,47 €	925 365,36 €

	Résultats			
Investissement	Hors RAR	RAR	Avec RAR	
	- 147 027,84 €	+ 147 758,96 €	+ 731,12 €	

	Résultats TOTAL			
Investissement + Fonctionnement	Hors RAR	RAR	Avec RAR	
	- 122 394,64 €	+ 147 758,96 €	+ 25 364,32 €	

Le détail, article par article, du Compte Administratif 2024 du SPANC est annexé à la présente délibération.

Section de Fonctionnement

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **67 065,09 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- > Les charges à caractère général s'élevant à 7 879,09 € dont 1 742,88 € de frais d'honoraires pour des contentieux, 1 414,00 € de frais de formation et 719,44 € de sous-traitance ;
- > 59 076,00 € de charges de personnel dont 18 678,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante et du responsable du service SPANC;
- > 110 € de remboursement d'un double règlement.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **91 698,29** € sont constituées :

- > Des redevances du SPANC pour un montant total de 61 100,00 €;
- > Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 69 040,00 € ;
- > Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, pour un montant de 142,50 € ;
- > 21 415,79 € de report de l'excédent de fonctionnement 2023.

La section de Fonctionnement du SPANC présente un excédent de 24 633,20 € pour l'année 2024.

Section d'investissement

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **924 634,24 €** et correspondent :

- > Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 28 608,00 € ;
- > Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 209 772,80 € correspondant aux frais de maitrise d'œuvre, de travaux et d'huissier.
- > Aux dépenses relatives aux études et aux travaux pour les campagnes de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen, pour un montant total de 403 006,18 €.
- > Au déficit d'Investissement de l'année 2023 d'un montant de 283 247,26 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **925 365.36 €** sont constituées :

- > Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 26 850,00 € ;
- > Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 497 452,68 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers et la commune de Bouillancy);
- > Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon d'un montant total de 401 062,68 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers et les communes).

La section d'Investissement du SPANC avec les RAR présente un excédent de 731,12 € pour l'année 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	CA 2024		
6063	Fournitures petits équipements	601,88 €		
6068	Autres matières et fournitures	439,51 €		
611	Sous-Traitance générale	719,44 €		
61551	Entretien matériel roulant	163,32 €		
618	Divers services extérieurs	1 414 €		
6226	Honoraires	1 742,88 €		
6251	Voyages et déplacements	68,21 €		
6256	Missions	712,50 €		
627	Services bancaires et assimiliés	5,44 €		
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	1 404,24 €		
6288	Autres	607,67 €		
Total (Total Chap 011 Charges à caractère général			
6215	Personnel affecté par la collectivité	18 679 €		
6331	Versement mobilité (transport)	214 €		
6332	Cotisations versées au FNAL	132 €		
6338	Autre impôts, taxes & vers. Assim sur rémun	79 €		
6411	Salaires	23 340,87 €		
6414	Indemnité et avantages divers (heures suppl.)	3 345,13 €		
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 179 €		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 802,80 €		
6454	Cotisations au pôle emploi	1 079 €		
6478	Autres charges sociales diverses	360 €		
648	Autres charges de personnel (chèques déjeuner)	865,20 €		
Total Chap	Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés 59 076 €			
6588	Autres charges de gestion courante	110 €		
Total Cha	p 65 Autres charges de gestion courante	110 €		
То	otal Dépenses de fonctionnement	67 065,09 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	CA 2024		
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 415,79 €		
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	61 100 €		
7088	Autres produits d'activités annexes	9 040 €		
Total Chap 70 Produits des services		70 140 €		
7711	Dédits et pénalités perçues	142,50 €		
Total Chap 77 Produits exceptionnels		142,50 €		
T	Total Recettes de fonctionnement			

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	CA 2024	RAR	CA 2024 AVEC RAR	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	283 247,26 €		283 247,26 €	
Total Cha	o 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	283 247,26 €	-	283 247,26 €	
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	17 610 €	10 998 €	28 608 €	
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	194 219,94 €	15 552,86 €	209 772,80 €	
45816	Dépenses réhabilitation Cuvergnon / Gondreville / Boissy Lévignen	287 608,53 €	115 397,65 €	403 006,18 €	
Total C	hap 4581 Opérations sous mandat Dépenses	499 438,47 €	141 948,51 €	641 386,98 €	
Total Dépenses d'investissement		782 685,73 €	141 948,51 €	924 634,24 €	
	Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	849 750,82 €	141 948,51 €	991 699,33 €	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	CA 2024	RAR	CA 2024	
				AVEC RAR	
45822	Solde d'exécution d'investissement reporté	283 247,26 €	-	283 247,26 €	
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	283 247,26 €	75 064,15 €	283 247,26 €	
45812	Recettes réhabilitation Cuvergnon / Gondreville / Boissy Lévignen	17 610 €	214 643,32 €	28 608 €	
Total	Chap 4582 Opération sous mandat Recettes	635 657,89 €	289 707,47 €	925 365,36 €	
	Total recettes d'Investissement	635 657,89 €	289 707,47 €	925 365,36 €	
Total Recettes (fonctionnement + investissement)		727 356,18 €	289 707,47 €	1 017 063,65€	

En synthèse le Compte Administratif 2024 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants :

	CA 2024	RAR	CA 2024 AVEC RAR
Excédent de fonctionnement	24 633,20 €	-	24 633,20 €
Excédent d'investissement	- 147 027,84 €	147 758,96 €	731,12 €
Excédent total	-122 394,64 €	147 758,96 €	25 364,32 €

Soit un **Excédent net global de 25 364,32 €** pour l'année 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

LA PASSERELLE 62, rue de Soissons 60 800 Crépy-en-Valois

03 44 88 05 09

info@cc-paysdevalois.fr















www.cc-paysdevalois.fr